

## **Le Québec, terre de traduction**

S'il est un endroit au monde où les traducteurs ont un marché établi, c'est bien le Canada. Et le Québec, au sein du Canada, jouit d'une situation encore plus privilégiée. Nous devons cet état de fait à deux événements importants : la création, en 1934, d'un bureau central de la traduction devant servir tous les ministères du gouvernement fédéral et l'adoption, en 1976, de la Charte de la langue française par le gouvernement du Québec.

### **Un peu d'histoire**

Le bilinguisme d'État au Canada remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est en effet en 1710 que commence la première période de traduction officielle au Canada, avec la traduction des débats parlementaires. En 1875 est instituée la publication in extenso des délibérations des deux chambres dans les deux langues du pays, l'anglais et le français. Le premier service de traduction de la Chambre des communes date de 1913, mais c'est en 1934 qu'a été créé le Bureau de la traduction tel que nous le connaissons aujourd'hui, à savoir un bureau central chargé de la traduction et de l'interprétation pour toutes les instances du gouvernement fédéral canadien. Aujourd'hui, le Bureau de la traduction reste le premier donneur d'ordres avec plus de huit millions de mots à traduire chaque année.

Au-delà du bilinguisme institutionnel au niveau fédéral, le Québec a imposé ses propres lois, officielles et économiques, qui ont donné une impulsion supplémentaire au marché de la traduction. La première remonte, à mon sens, aux années 1920, lorsqu'une chaîne de grands magasins a reconnu que les francophones du Québec devaient recevoir un catalogue en français. Il s'agissait peut-être là de la première constatation de la nécessité économique de traduire pour atteindre le marché francophone.

C'est cependant à la Loi 63, *Loi pour promouvoir la langue française au Québec*, adoptée en 1969 et à la Loi 101 et à la Charte de la langue française, adoptées en 1976 par le nouveau gouvernement du Parti Québécois, que le Québec doit l'essor de son marché de la traduction. L'imposition du français comme langue de travail a obligé toutes les entreprises installées au Québec à traduire en français leurs documents internes, manuels, cours de formation, communications aux employés, etc. Elle a également eu pour conséquence une augmentation des textes rédigés directement en français et donc un accroissement de la demande de traduction vers l'anglais.

### **Le marché québécois**

Le marché québécois de la traduction est donc divisé en trois grands pôles : la traduction pour le gouvernement fédéral, la traduction pour le gouvernement provincial et le marché privé.

Pour traduire pour le gouvernement fédéral, le traducteur doit être agréé soit par le Bureau de la traduction lui-même, soit par une association professionnelle provinciale, en l'occurrence l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ). Le Bureau de la traduction effectue des appels d'offres parmi les traducteurs ou entreprises de traduction inscrits sur ses listes et attribue les contrats selon la spécialisation, le délai et le prix. De

nombreux traducteurs du Québec travaillent presque uniquement pour le gouvernement fédéral, qui les occupe à temps plein.

Le gouvernement provincial est un client moins important de par le volume de texte qu'il fait traduire, mais il constitue une excellente source de revenu pour les traducteurs anglophones. Il est, à cet égard, le principal donneur d'ordres au Québec, puisque la majeure partie des documents officiels sont rédigés en français, mais que tout citoyen anglophone du Québec a le droit d'être servi dans sa langue.

La plupart des traducteurs du Québec ont néanmoins une clientèle privée. Ce marché représente une demande considérable car presque toutes les entreprises, petites, moyennes ou grandes, ont besoin de traduction, qu'il s'agisse d'entreprises américaines, ou des autres provinces du Canada, qui désirent offrir leurs produits ou services au Québec, ou d'entreprises importatrices ou exportatrices qui doivent faire traduire dans des langues diverses. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), notamment, a donné un nouvel essor à la demande de traduction de et vers l'espagnol.

Les grandes entreprises, notamment les banques, les compagnies d'assurance ou les multinationales ont souvent leur propre service de traduction qui compte, selon le cas, entre six et trente traducteurs et réviseurs, parfois plus. Ces services font aussi appel aux traducteurs indépendants, car ils suffisent rarement à la tâche. Les grands services de traduction étaient, jusqu'à la fin des années 1970, les plus grands employeurs de la profession. Les nouveaux diplômés étaient alors assurés de trouver un poste dès la fin de leurs études et de recevoir une formation pratique complète. Mais les crises économiques successives ont eu raison de ces « grandes maisons ». En fait, la traduction a été l'une des premières victimes des rationalisations et autres compressions de personnel. Il en est résulté une diminution sensible des emplois salariés... quand les services n'ont pas simplement disparu.

La demande n'a pas diminué pour autant. Les entreprises ont, dans les faits, transformé des frais fixes en frais variables et congédié leurs traducteurs salariés pour faire appel à des fournisseurs externes, si bien que le contingent de traducteurs indépendants s'est considérablement accru, pour représenter aujourd'hui 70 % des membres de l'OTTIAQ. Certains des anciens salariés de ces entreprises ont même constitué des sociétés en vue de répondre aux appels d'offres de leur ex-employeur et obtenu un contrat d'exclusivité. Cette solution, quoique particulière, avait l'avantage de préserver d'une part les emplois des traducteurs, d'autre part, la terminologie, le style et la culture de l'entreprise.

On assiste cependant à un retour de balancier depuis quelques années. En effet, certaines des grandes entreprises qui s'étaient empressées de faire disparaître leur service de traduction – et qui n'ont pas donné naissance à une société vouée à leur service – se sont vite aperçues qu'elles avaient, en quelque sorte, jeté le bébé avec l'eau du bain et donc perdu ce que j'appellerai leur « personnalité francophone », sans compter la baisse de qualité des textes, le manque d'uniformité, etc. Elles ont donc reconstitué leur service, ou accru celui-ci quand il avait été simplement réduit, et reconnaissent aujourd'hui l'importance de la qualité de leurs communications dans les deux langues du Canada. Il ne reste plus qu'à espérer que d'autres suivront cette tendance.

En attendant, la demande est considérable et en croissance au Québec et les traducteurs, salariés ou indépendants, ont souvent plus de travail qu'ils ne peuvent en prendre.

### **L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**

L'existence d'un tel marché depuis de si nombreuses années a évidemment exigé de la profession qu'elle s'organise assez rapidement. Ainsi, le premier programme d'enseignement professionnel de la traduction a été créé en 1936 à l'Université d'Ottawa. Ont suivi celui de l'Université McGill, à Montréal, en 1943 et celui de l'Université de Montréal en 1953.

Les traducteurs et interprètes ont, par ailleurs, vite éprouvé le besoin de se regrouper pour partager leurs connaissances et défendre leurs intérêts. La première association du genre est probablement le Cercle des traducteurs des Livres bleus (du parlement canadien), créé en 1919. La plus ancienne des associations encore vivantes aujourd'hui est l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario. Cela s'explique en partie par le fait que la capitale du Canada, Ottawa, est située dans cette province et que, comme nous l'avons dit plus haut, le premier donneur d'ordres est le gouvernement fédéral.

L'ancêtre de l'OTTIAQ, au Québec, a été fondé en 1940 sous le nom de Société des traducteurs de Montréal (STM), notamment pour répondre à la demande des secrétaires bilingues qui réclamaient une formation en traduction. C'est ainsi qu'est né, en 1942, l'Institut de traduction de Montréal.

La STM a par la suite fusionné avec deux autres associations québécoises en 1968 pour fonder la Société des traducteurs du Québec (la STQ) avec un objectif bien déterminé : celui d'obtenir une reconnaissance officielle du gouvernement du Québec. Après bien des changements de gouvernement, plusieurs tentatives avortées et des questionnements de la part des membres, la STQ a finalement obtenu cette reconnaissance officielle en 1992 et figure désormais parmi la quarantaine de professions régies par l'Office des professions du Québec. Elle a dû, pour cela, être rebaptisée Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes agréés du Québec, puis Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

#### Le système professionnel du Québec

La STQ avait, depuis sa création, cherché à répondre dans toute la mesure du possible aux exigences de l'Office des professions du Québec dans son organisation et son fonctionnement. Mais elle a dû, malgré tout, subir des transformations profondes dont la plus fondamentale est certainement le passage d'une association de défense des intérêts de la profession à celle d'un organisme voué à la protection du public.

Car il faut savoir que le système professionnel québécois, unique en son genre, est fondé sur la surveillance par les pairs pour la protection du public. En d'autres termes, les professions se régissent elles-mêmes, conformément à la Loi sur les professions du Québec, dans le but de protéger le public contre les erreurs professionnelles de leurs membres. Les ordres doivent ainsi fixer des conditions d'admission, reconnaître les diplômes, établir un code de déontologie et, surtout, inspecter leurs membres régulièrement. Les membres sont par ailleurs tenus de souscrire une assurance sur la responsabilité professionnelle.

Il existe deux catégories d'ordres professionnels : les ordres à exercice exclusif et les ordres à titre réservé. L'OTTIAQ fait partie de la seconde. Les ordres à exercice exclusif ont un pouvoir absolu sur la profession dans la mesure où toute personne qui désire exercer le métier doit être membre de l'ordre. Cette catégorie regroupe les professions médicales et juridiques et les ingénieurs. Les ordres à titre réservé n'ont pas l'exclusivité de l'exercice et ne peuvent, par conséquent, interdire la pratique de leur profession. Ils bénéficient cependant d'un titre réservé – traducteur agréé, terminologue agréé et interprète agréé pour l'OTTIAQ – qui ne peut être porté que par les membres. Les autres conditions sont les mêmes. Cela signifie que les ordres à titre réservé sont soumis aux mêmes règles que les ordres à exercice exclusif, mais qu'ils doivent, en outre, prévoir des campagnes de sensibilisation et de publicité de façon à faire connaître le titre et à attirer le plus grand nombre de praticiens en leur sein. Cette situation est pour le moins inconfortable en ce sens que ce sont les ordres dont les revenus sont les plus faibles qui doivent engager des dépenses supplémentaires. La question est à l'étude depuis un certain temps et rien ni personne ne sait aujourd'hui quelle sera l'issue.

L'OTTIAQ a néanmoins réussi sa métamorphose sans perdre trop de membres et sans augmenter outre mesure les cotisations. Il compte aujourd'hui près de 1 800 membres et la preuve de son dynamisme n'est plus à faire. Les membres sont admis sur présentation d'un dossier justifiant de leur formation et de leur expérience, l'absence de diplôme devant être compensée par une expérience plus grande. Les conditions sont différentes pour les traducteurs, les terminologues, les interprètes de conférence et les interprètes judiciaires. L'admission est également assujettie à une formation de deux jours à la pratique professionnelle, pendant laquelle les candidats se familiarisent avec les règlements de l'OTTIAQ, le fonctionnement de la profession, la déontologie, etc.

La sensibilisation du public étant une condition d'existence, l'OTTIAQ a entrepris une campagne de publicité en 2000 et 2001, avec un certain succès. Il avait, auparavant, mené plusieurs actions de marketing qui ont manifestement donné des résultats puisque les offres d'emploi qui paraissent actuellement dans les journaux mentionnent l'appartenance à l'ordre comme un avantage.

### **En conclusion...**

Dans l'ensemble, donc, les traducteurs, terminologues et interprètes du Québec ne sont pas à plaindre. Ils jouissent d'un marché presque captif et sont bien organisés sur le plan professionnel. C'est pourquoi ils sont moins portés à constituer des sociétés et à s'intéresser aux marchés extérieurs. Le Québec compte, par conséquent, peu de grandes entreprises de traduction et plus de traducteurs indépendants et de cabinets moyens. La profession répond tout à fait à la définition du « cottage industry ».

Selon une étude menée par le gouvernement fédéral en 1999-2000, cette situation risque de laisser la porte grande ouverte aux entreprises de traduction multinationales qui viendront prendre le marché. Le risque est certes présent, mais d'autres répondent que le marché canadien est constitué de niches dans lesquelles la qualité et le service comptent plus que la quantité.

Qui a tort? Qui a raison? Seul l'avenir nous le dira. En attendant les universités se sont remises à préparer une relève pour une profession vieillissante qui approche à grand pas de la retraite. Les perspectives sont, pour l'instant, favorables...

Betty Cohen, trad.a.